

Département de la  
Charente - Maritime

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Ville de ROYAN

Séance du 22 Mai 1965

OBJET :

COMPTABILITE : Ouvertures de crédits le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

65064

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROUREAU, Mme BIDKAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLOM, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMEQ par M. de LIPKOWSKI  
M. LANUSSE par M. MATRAS  
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 15 JUIN 1965 COURRIER

Depuis le vote du Budget Primitif en la forme du plan comptable, il est apparu que certains chapitres de la Section d'Investissement n'avaient pas reçu une dotation suffisante.

Afin de ne pas paralyser le fonctionnement des services municipaux, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires qui seront d'ailleurs repris au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1965.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la faible incidence des régularisations de crédits demandés

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 1965

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits suivants : EN DEPENSES

<u>CHAPITRE 900 - 9 - Autres bâtiments administratifs -</u>	
Article 2141 : Acquisition de matériel et mobilier.....	3 080 F
<u>CHAPITRE 901 - 0 - Voirie - Equipement en moyens techniques</u>	
Article 2149 : Acquisition de matériel...	3 000 F
<u>CHAPITRE 901 - 10 - Voirie proprement dite :</u>	
Article 2303 : Travaux neufs.....	30 000 F
<u>CHAPITRE 902 - 0 - RESEAUX - ASSAINISSEMENT</u>	
Article 2150 : Acquisition de matériel de transport routier.....	2 800 F
Article 2303 : Travaux neufs.....	55 000 F
<u>CHAPITRE 902 - 1 - RESEAUX - ADDUCTION D'eau</u>	
Article 2313 : Grosses réparations.....	10 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 1 - ECOLES DU PREMIER DEGRE :</u>	
Article 2312 - Grosses réparations.....	2 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 2 - ECOLES DU SECOND DEGRE :</u>	
Article 2312 : Grâsses réparations.....	3 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 59 - Autres équipements de sport et Jeunesse</u>	
Article 2312 : Grosses réparations.....	5 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 61 - MUSÉE</u>	
Article 2142 - Acquisition de matériel...	10 000 F

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S/MER, le

Le Sous-Prefet

14 JUIN 1965

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



# Marché de Pre à Pre

Entre les sousignés

Monsieur Jean ~~Jacques~~<sup>député</sup> le Maire de la ville de Royan,  
autour par délégation du Conseil Municipal en  
date du 22 mai 1955

1<sup>er</sup> ~~Sarl Garage~~ - ayant SARL ~~aidaya Saint~~<sup>d'impôt</sup>  
et M. M. Joseph Ardav, ~~Garaud~~<sup>saint</sup>, commerçant  
et dirigeant des automobiles, échocéen par la République  
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1<sup>e</sup>. Le présent marché pour objet la fourniture  
d'une berline 1D 19 confort avec direction  
et chauffage mm 5, pavillon noir D. S.

art 2. Le montant du présent marché est limité à la  
somme: Arage mille huit cent quatre vingt six  
francs quatre vingt centimes moins:

- 1D confort.	— 12.210 <sup>t</sup>
- direction automatique	370.
chauffage - 5	100.
pavillon noir D.S	263 <sup>t</sup>
Taxe locale.	124, 30.
remboursement carburant.	149, 20.
Attaque.	350, 00.
10 francs encaisse au final.	10, 30

13.886, 80

article 3. Le matériel obj. du présent marché est garanti six  
mois à date du pris de la livraison. —

art. 4 Apanage J. Ardav. rachetera à la ville de Royan

<sup>échec</sup>  
La victime ID. 19 modèle 1959 ~~ne paix~~ sur la ban de  
pas mille francs.-

Article 5. Le malade lève son paix complaint à réception par  
l'huissier au CCP du Vendean. 68-61 Bordeaux.

Le memi Mameur Ardan, regla complaint à la barrairie  
le malade de la victime ID 19 refusé, par volement  
postal ou cheque bancaire

Article 8 Mameur J. Ardan, cultre ~~pas interdit~~  
~~pas dans le cas~~ de l'interdiction de l'article 50  
de la loi 52.401 du 14 avril 1952.

qu'aucun des personnes exerçant dans la ville des fonctions de directeur  
de garage ou d'administration, ne fait ne lâche pas le coup de  
l'interdiction de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952.

Ville Ryans 29 mai 1965.

Lu et approuvé  
Paul Mame  
Le premier adjut.

Lu et approuvé  
le procureur.